ART. 33 BIS N° **64**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 64

présenté par M. Issindou

ARTICLE 33 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et défini par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.